
Zone de l'Empereur – Implantation de l'entreprise LAPORTE RECUPERATION

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical du SYMA A89 HAUTE CORREZE

¤ ¤ ¤ ¤ ¤

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 16 heures 30 minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Développement Économique de la Haute Corrèze Ventadour - SYMA A89, dûment convoqué, s'est réuni en Assemblée plénière, à la salle du Pol 'Eco - Ussel.

Étaient présents : M. Christophe ARFEUILLERE, Haute Corrèze Communauté - Mme Jacqueline CORNELISSEN, Haute Corrèze Communauté - M. Jean-Pierre SAUGERAS, Haute Corrèze Communauté (départ à 18h30) - M. Jean-Yves URBAIN, Haute Corrèze Communauté - M. Charles FERRE Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres – M. Jean BOINET, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres. - M. Pierre CHEVALIER, Haute Corrèze Communauté - M. François RATELADE, Haute Corrèze Communauté.

Étaient excusés : M. Jean-Noël LANOIR, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres, (*pouvoir à M. Charles FERRE*) - M. Philippe CARTIER Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres - M. Eric ZIOLO, Haute Corrèze Communauté - M. Francis DUBOIS, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres - M. Bernard GAERTNER, Haute Corrèze Communauté - M. Jean-Claude BESSEAU, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres (*pouvoir à M. Jean BOINET*). - M. Daniel ESCURAT, Haute Corrèze Communauté (*pouvoir à M. Christophe ARFEUILLERE*).

Assistaient en outre à la réunion : Mme Christine COUDERT-MORIN, Chef de Projet Développement, Conseil Départemental - Mme Delphine COURBIER, Directrice Générale Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres – Mme. Mélanie MOURAVY, représentante direction du Développement Economique, Haute Corrèze Communauté– Mme Tiphaine WILLOCQ, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres – M. Pierre GENESTE, Directeur des Services Techniques, Egletons – M. Jean-Philippe ROULLET, Directeur des Services Techniques, Ussel.



Lors du comité syndical du 4 octobre dernier, M. LAPORTE est venu présenter son projet accompagné de son architecte, du bureau d'études en charge de ses dossiers de demande d'autorisation et de la personne qui suit les volets financiers et subventions du projet global.

Pour rappel, l'entreprise a sollicité le SYMA pour un terrain situé sur la zone de l'Empereur dans le dernier secteur où se trouve du foncier disponible. En effet, M LAPORTE, installé à USSEL exerce une

activité de récupération et valorisation de différents métaux et véhicules hors d'usage depuis environ 14ans. Il souhaite développer et diversifier son entreprise. De plus, il manque de place et a sollicité le SYMA A89 en vue de faire l'acquisition d'une parcelle.

Dans les investissements matériels, il y a l'acquisition d'un broyeur qui permettra et d'augmenter les volumes traités mais aussi une meilleure valorisation finale. L'investissement total représente environ 6,75 M d'€ dont 3 consacrés au volet immobilier. Un dossier de demande de subventions FEDER/Europe est en cours d'instruction à la Région. L'entreprise a obtenu ses accords bancaires sous réserve d'obtention de ses aides notamment. M. LAPORTE doit installer le broyeur à l'intérieur d'une sorte de capsule afin de réduire les nuisances sonores ; un premier dossier de déclaration sera fait puis un dossier d'ICPE. Ces éléments sont déterminants dans la vente de ce terrain compte tenu d'habitations situées à proximité et ce même si l'entreprise se trouve sur une zone d'activités. Il est important, pour le SYMA, d'avoir ces garanties.

Le bornage du terrain a été réalisé. Une autorisation d'accès au terrain a été donnée à M. LAPORTE par le SYMA afin de réaliser les sondages nécessaires pour déterminer l'emplacement le plus adapté pour le bâtiment et avec si besoin une prestation de défrichage à la charge de l'entreprise. L'élaboration du compromis est en cours. La surface bornée est de 45 392 M2 et une modification de la parcelle a été faite par rapport à celle identifiée initialement. (Voir plan en annexe, conservation d'une partie par le SYMA).

Suite aux échanges des élus lors du dernier comité syndical du 4 octobre dernier, dans le compromis va figurer aussi une clause résolutoire indiquant que l'entreprise a un délai de 2 ans pour réaliser la construction de son bâtiment.

Une servitude d'accès sera aussi indiquée (bande de terrain du SYMA entre la voie d'accès et l'entrée du terrain).

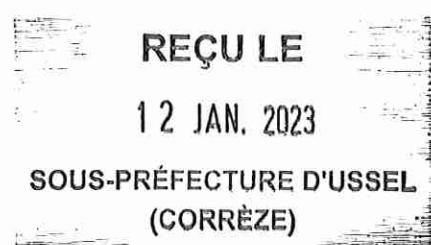
Enfin, il avait déjà été acté le coût au M2 de 5.50 € HT et le coût global pour la vente de ce terrain est donc de 249 656 € HT.

Il est donc demandé aux membres présents de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, approuve cette décision ; et autorise le Président à signer tous documents utiles à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme



Christophe ARFEUILLERE

Président

